



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 novembre 2003
Français
Original: anglais

Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Points 24, 42, 43, 48, 73 b), 94, 106, 109,
112, 113 et 117 de l'ordre du jour

**Application des résolutions de l'Organisation
des Nations Unies**

**Suivi de l'Année des Nations Unies
pour le patrimoine culturel**

**Retour ou restitution de biens culturels
à leur pays d'origine**

**Cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration
universelle des droits de l'homme**

**Désarmement général et complet : interdiction
de déverser des déchets radioactifs**

Environnement et développement durable

**Développement social, y compris les questions
relatives à la situation sociale dans le monde
et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés
et à la famille**

Contrôle international des drogues

**Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux personnes déplacées
et questions humanitaires**

Promotion et protection des droits de l'enfant

Questions relatives aux droits de l'homme

Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

**Lettre datée du 12 novembre 2003, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Conseil de sécurité a adopté il y a exactement 10 ans, le 12 novembre 1993,
la résolution 884 (1993), dans laquelle, tout en réaffirmant la souveraineté et



l'intégrité territoriale de la République azerbaïdjanaise et l'inviolabilité des frontières internationales et l'inadmissibilité de l'emploi de la force pour l'acquisition de territoire, le Conseil a, entre autres dispositions, condamné l'occupation du district de Zanguelan et de la ville de Goradiz par les forces occupantes arméniennes et exigé que les forces d'occupation soient retirées unilatéralement du district de Zanguelan et de la ville de Goradiz et des autres zones récemment occupées de la République azerbaïdjanaise.

Allant ouvertement à l'encontre de la volonté de la communauté internationale, telle que celle-ci a été clairement exprimée dans quatre résolutions du Conseil de sécurité [822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993)], l'Arménie pendant ces 10 années a profité d'un climat d'impunité regrettable pour poursuivre une politique de consolidation des résultats de son agression contre l'Azerbaïdjan en occupant illégalement près d'un cinquième du territoire d'un État Membre souverain de l'Organisation des Nations Unies.

L'Azerbaïdjan a déjà appelé l'attention de l'Organisation sur cette grave situation à plusieurs reprises. Il constate avec consternation que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité ont relégué aux oubliettes le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, mais espère toujours que le Conseil saura recourir aux pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies pour obliger les forces occupantes à se retirer immédiatement, totalement et sans condition des territoires azerbaïdjanais occupés.

À la lumière de ce qui précède, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport établi par le Ministère azerbaïdjanais des affaires étrangères (voir annexe), qui rend compte de quelques-unes des conséquences de l'agression perpétrée par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et des faits nouveaux survenus dans les territoires azerbaïdjanais occupés.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document officiel de l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, au titre des points 24, 42, 43, 48, 73 b), 94, 106, 109, 112, 113 et 117 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Yashar Aliyev

**Annexe à la lettre datée du 12 novembre 2003, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport sur les conséquences de l'agression perpétrée
par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et les faits nouveaux
survenus dans les territoires azerbaïdjanais occupés**

I. Introduction

Depuis plus de 10 ans, la République d'Azerbaïdjan souffre des conséquences de l'agression perpétrée par l'Arménie, qui fait que 20 % de son territoire est sous occupation. Dans ses résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993), le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, tout en réaffirmant l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan, a exigé que les forces d'occupation se retirent immédiatement, totalement et sans condition de tous les territoires azerbaïdjanais occupés. L'Arménie n'a jamais tenu compte de ces résolutions et aujourd'hui, les territoires azerbaïdjanais sont toujours sous occupation étrangère et son toujours soumis à des activités illégales et destructrices. Dans ses résolutions 822 (par.4), 853 (par.13), 874 (par.12) et 884 (par.8), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président en exercice de la CSCE (devenue depuis l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe – OSCE) et le Président de la Conférence de Minsk de la CSCE de lui rendre compte de l'évolution du processus et de tous les aspects de la situation sur le terrain; cette disposition n'a pas non plus été appliquée.

Le présent rapport a été établi par le Ministère azerbaïdjanais des affaires étrangères afin de donner un aperçu de la situation dans la région du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan et dans d'autres territoires azerbaïdjanais occupés et de faire la lumière sur les activités illégales que l'Arménie mène dans lesdits territoires, notamment les effets néfastes que ces dernières ont sur les conditions socioéconomiques, l'environnement, les ressources naturelles, les biens culturels, etc.

II. Effets néfastes de l'agression sur les conditions socioéconomiques

L'agression perpétrée par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan a entraîné une grave détérioration des conditions socioéconomiques du pays, comme en témoignent les faits ci-après :

- Dans les territoires occupés, 6 villes, 12 localités plus petites, 830 zones d'installation et 700 hôpitaux et autres centres de soins ont été détruits ou incendiés;
- Plus de 150 000 maisons ou appartements (soit au total, une superficie de 23 570 000 kilomètres carrés environ) ont été pillés et détruits;

- 4 366 bâtiments abritant des services sociaux et médicaux (dont 693 établissements d'enseignement secondaire, 855 écoles maternelles, 4 sanatoriums et plusieurs autres centres de soins publics) ont été détruits;
- 927 bibliothèques ont été pillées, quelque 4,6 millions de livres et de manuscrits de valeur ont été brûlés et en tout cas détruits;
- 6 théâtres publics, 368 clubs et 85 conservatoires de musique ont été détruits;
- 6 000 usines et exploitations agricoles ont été pillées;
- 1 200 kilomètres de canaux d'irrigation ont été entièrement détruits;
- 244 000 ovins et 69 000 bovins ont été transférés en Arménie;
- Soixante-dix pour cent du pâturage d'été de l'Azerbaïdjan demeure dans la zone occupée;
- Les centraux téléphoniques utilisés par 35 000 abonnés, 2 500 postes de transformation et 15 000 kilomètres de lignes électriques ont été accaparés ou volés;
- 160 ponts, 800 kilomètres de routes, 2 300 kilomètres de canalisation d'alimentation en eau, 2 000 gazoducs et 35 stations de distribution de gaz ont été détruits;
- Pour la seule année 1993, quelque 206 600 mètres cubes de bois de valeur ont été emportés en Arménie.

D'après les chiffres provisoires, l'ensemble des dommages causés à la République d'Azerbaïdjan comme suite à l'agression de l'Arménie dépassent les 20 milliards de dollars des États-Unis.

III. Dommages causés à l'environnement et aux ressources naturelles

Le cinquième du territoire de la République d'Azerbaïdjan occupé par l'Arménie est extrêmement riche en ressources naturelles. Les 1 230 000 hectares du territoire occupé comprennent 595 600 hectares de terres agricoles, 246 200 hectares de forêts et 10 100 hectares de zones plantées proches d'habitations. En 1989-1991, les dommages causés à l'Azerbaïdjan en matière d'environnement depuis le début du conflit étaient estimés à 4 730 000 dollars des États-Unis environ.

Les richesses naturelles des territoires occupés ne sont plus protégées. Les Arméniens ont détruit un grand nombre d'entre elles, notamment deux réserves domaniales, 152 essences de valeur, 13 197 500 hectares d'importantes zones forestières et cinq objets géologiques. Les territoires azerbaïdjanais occupés servent de décharge où sont déversés en grande quantité les déchets industriels de l'Arménie.

Flore et faune

Dans les territoires occupés, les noyers, les chênes et des arbres d'autres essences ont été abattus et vendus à l'étranger et, dans certaines régions, les forêts pastorales ont été en grande partie détruites. Certaines essences (arbres et arbustes),

qui étaient protégées depuis des années – l'if, le « chêne de l'Araz » (Araz oak), le platane oriental, le grenadier, « les raisins des bois » (forest grapes), le poirier de Boissier, le buis, le pin de l'Eldar, le plaqueminier (palmier-dattier), le poirier à feuilles de saule, etc. – sont désormais menacées de disparition.

Les envahisseurs arméniens détruisent principalement les forêts et la végétation dans les zones qui faisaient l'objet d'une protection spéciale de la République d'Azerbaïdjan, par exemple, la réserve domaniale du Basutchay, dans la région de Zangilan. Cette réserve est la deuxième réserve naturelle de platanes (chinara) du monde, et la première en Europe. Certains platanes orientaux qui s'y trouvent ont entre 1 200 et 1 500 ans d'âge, leur tronc atteint 4 mètres de diamètre et ils dépassent 154 mètres de hauteur. Les Arméniens détruisent ces arbres géants qui n'existent nulle part ailleurs en Europe. Actuellement, presque toutes les essences précieuses sont exportées illégalement par l'Arménie pour être vendues.

En août 2002, les salariés du Département azerbaïdjanais de l'écologie et des ressources naturelles de la région d'Agdam ont établi un rapport dont il ressort que les arbres et les arbustes ont complètement disparu comme suite à des incendies criminels qui ont été allumés dans les zones occupées de Gulluce, Garvand, et Goytapa dans la région d'Agdam.

Les experts du Département azerbaïdjanais de l'écologie et des ressources naturelles de la région de Fizuli observent les territoires occupés et établissent des rapports sur la situation sur le terrain. Leur rapport daté du 5 septembre 2002 constitue une preuve flagrante de l'incendie que les Arméniens ont délibérément allumé dans la forêt d'Ergunesh. Le feu s'est propagé sur 500 hectares, détruisant notamment des arbres et des arbustes précieux. Ces incendies provoquent par ailleurs la disparition de la faune.

Comme l'ont noté les journalistes qui se sont rendus à Lachin et à Khankendi, les Arméniens ont abattu des chênes rouges et les ont vendus. Les noyers à tronc massif qui poussent aussi dans les régions susmentionnées sont également abattus et vendus à l'exportation pour la fabrication de meubles.

Les forêts de Dash-bashi et de Leshkar ont également subi un incendie en 1996. À l'automne de la même année, les arbres de la forêt de Leshkar qui pouvaient être exploités ont tous été abattus et emportés. De plus, les Arméniens ont abattu les noyers plantés en 1957-1958 sur une superficie de 55 hectares dans la forêt de Leshkar. Lors de la construction de nouvelles routes dans les zones forestières de Top et de Shukurataz en 1996-1997, des chênes de 350 à 400 ans d'âge ont aussi été abattus et emportés par les Arméniens.

La faune des territoires occupés a également subi des grosses pertes. Des travaux de recherche visant à dresser l'inventaire de la faune dans la zone touchée par le conflit, notamment dans les régions de Kalbajar, Jabrail, Fizuli, Zangilan et Gazakh et dans les réserves domaniales de Lachin, Gubadly et Geuy Gol, ont fait apparaître que dans les deux années qui ont suivi le début de la guerre, le nombre d'animaux sauvages avait diminué sensiblement comme suite aux activités illégales menées par les envahisseurs arméniens.

Ressources naturelles

Les gisements de minéraux les plus abondants se trouvent aussi dans les zones occupées, dans lesquelles on compte 155 minerais différents – 5 gisements d'or, 6

de mercure, 2 de cuivre et 1 de plomb et de zinc; 19 carrières de pierres de revêtement de façade et 10 carrières de pierres à scier; 4 gisements de matériaux entrant dans la fabrication du ciment, 13 de différents types de pierres de construction, 1 de matière première pour la soude, 21 de pierre ponce et de cendres volcaniques, 10 d'argile, 9 de sable et de schiste noduleux, 5 de sable de maçonnerie, 9 de gypse, d'anhydride et de matériaux pour plaque au plâtre (Sheetrock), 1 de perlite, 1 d'obsidienne, 3 de vermiculite, 14 de pierres non ferreuses et de pierres fines (onyx, bowenite, etc.); 11 nappes d'eau douce souterraine et 10 d'eaux minérales, notamment – qui constituent un potentiel économique majeur pour la République. L'Arménie exploite largement ces gisements, en toute illégalité.

Terres

Sur les 4,1 millions d'hectares de terres agricoles (soit 47,7 % de la superficie totale), 1 226 674 hectares sont occupés, dont 139 336 sont irrigués. Une superficie de 46 993 hectares – dont 41 444 sont des terres irriguées – sont exploités selon la méthode de la rotation des cultures. Il y a 2 470 hectares de vergers et 41 444 hectares de vignes. Toutes les terres cultivables des zones occupées, exception faite de celles exploitées par les Arméniens, ont été saccagées.

Ressources en eau

Par ailleurs, l'Arménie compromet les ressources en eau. Chaque jour, par exemple, quelque 2,1 millions de mètres cubes d'eaux usées sont directement déversées dans l'Araz sans être traitées comme il le faudrait. La pollution de l'Araz provient essentiellement des affluents qui traversent l'Arménie et les territoires azerbaïdjanais occupés.

Les eaux polluées en Arménie – pollution chimique des raffineries de cuivre-molybdène (Gajaran) et de minerais (Gamis) et pollution biologique due à l'activité agricole et aux rejets d'eaux usées des villes de Gafan et de Gajaran, des villages et des hôpitaux – se déversent directement en Azerbaïdjan via l'Oxchuchay, sans être traitées. La faune et la flore microscopiques ont été anéanties, la purification naturelle ne se fait plus et le bassin du fleuve est devenu une « zone morte ».

Le sol, le climat et l'évolution du régime d'écoulement ont des incidences majeures sur la formation du régime hydrochimique des eaux fluviales, ce qui est particulièrement préoccupant dans le cas du réseau hydraulique de l'Araz. Du fait du changement de régime d'écoulement, les eaux du fleuve sont passées de la classe « chlorure hydrocarboné » à la classe « carbonate hydrochlorique ».

IV. Dommages causés aux biens culturels

Du fait de l'agression arménienne, les biens culturels de la République d'Azerbaïdjan ont également subi des pertes irréparables. Dans les territoires occupés, les forces armées arméniennes ont démantelé de nombreux monuments historiques, culturels et religieux et enlevé de nombreuses oeuvres d'art. Bon nombre de ces pièces ont été vendues sur les marchés et dans les enchères du monde entier. Ce faisant, les pillards ont changé l'identité et l'origine nationale et géographique de ces trésors.

Le musée d'histoire de la région de Kalbajar – avec sa collection unique de pièces de monnaie anciennes, d'objets en or et en argent, de pierres précieuses et rares, de tapis et d'autres objets d'artisanat; les musées d'histoire de la région de Shusha; le musée du pain de la région d'Agdam, un lieu exceptionnel; le musée des monuments en pierre de la région de Zanguelan, ainsi que beaucoup d'autres ont été pillés et détruits. Les territoires azerbaïdjanais occupés abritent 500 monuments historiques et architecturaux, plus de 100 sites archéologiques, 22 musées (ayant une collection de 40 000 pièces), 9 palais à caractère historique, 44 temples, 10 mosquées et 4 galeries d'art qui ont été très endommagés. Des centaines de forteresses et de mausolées anciens ont été détruits.

Dans la région de Shusha, la mosquée Govhar-Aga qui date du XVIIIe siècle, a été très abîmée; d'autres mosquées dans les régions occupées ont été détruites et incendiées. Plusieurs mosquées ont été transformées en entrepôts.

L'occupation a provoqué l'effondrement de monuments exceptionnels datant de l'âge du bronze – le champ de tumulus de Khojali – qui comptait plus de 100 tumulus répartis sur 50 hectares. La République d'Azerbaïdjan est très préoccupée par la transformation en dépôt de munitions de la grotte d'Azich, un site préhistorique remarquable et l'un des berceaux de l'humanité. En outre, le sort du temple rond caucasien albanais et du mausolée de Khojali, datant du XIe siècle, demeure incertain.

V. Activités illégales dans les territoires occupés

Le conflit, et l'occupation qui a suivi, ont fait apparaître des « zones grises » illégalement contrôlées par l'Arménie, où celle-ci se livre à des activités de terrorisme, au blanchiment d'argent, au trafic de drogues et d'armes et à la traite des personnes. Les territoires occupés et la plupart des districts situés dans cette région possèdent un climat et un sol propices à la culture de plantes narcotiques, notamment le cannabis et le chanvre. L'Arménie occupe aussi illégalement, le long de la frontière sud de l'Azerbaïdjan, une bande de 130 kilomètres, qui est devenue une zone de transit de la drogue entre l'Asie et l'Europe et qui échappe à tout contrôle, que ce soit au niveau national ou au niveau international. La situation est telle que la République d'Azerbaïdjan n'est pas en mesure de contrôler son territoire, ce qui compromet la croissance économique et le développement durable du pays.

La Banque nationale d'Arménie, par l'intermédiaire d'institutions financières installées illégalement dans la région occupée du Haut-Karabakh, se livre au blanchiment d'argent et à d'autres opérations financières illégales, auxquelles participent des banques étrangères. Des comptes « Artsakhbank » (sous licence de la Banque nationale d'Arménie) ont ainsi été retrouvés dans les banques de certains pays européens et gelés à la demande de la République d'Azerbaïdjan. Malheureusement, certaines banques étrangères continuent d'effectuer des transactions illégales et de gérer les comptes d'institutions financières illégales opérant dans les territoires azerbaïdjanais occupés, en violation du droit international et au mépris de l'intégrité et de la souveraineté territoriales de l'Azerbaïdjan. Les organismes azerbaïdjanais nationaux compétents enquêtent sur chaque cas, mais les pays concernés doivent coopérer davantage, dans le cadre de la

campagne mondiale de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Par ailleurs, des entreprises étrangères entretiennent des relations dans d'autres domaines avec le régime séparatiste illégal, qui opère dans le Haut-Karabakh, région occupée de la République d'Azerbaïdjan. La Rostelekom, une société anonyme russe, a par exemple créé un nouvel indicatif (le 8-893) et commencé de fournir des services de communication au régime illégal. Le Ministère azerbaïdjanais des communications ayant protesté, la Rostelekom a mis fin à ce service. Cependant, des enquêtes récentes sur la question montrent que les services de communication téléphoniques illégaux ont repris.

D'après certaines sources, l'Arménie stocke dans les territoires azerbaïdjanais occupés des déchets radioactifs provenant de la centrale nucléaire de Metsamor. Des sociétés d'Europe occidentale construiraient des installations de stockage à cet effet. Des déchets nucléaires seraient entreposés dans les régions de Fizuli, d'Agdam, de Lachin et de Goubadli.

VI. Faits récents relatifs à des délits et à des violations du cessez-le-feu par l'Arménie

L'Arménie continue de violer le cessez-le-feu décrété en mai 1994. Pendant l'été 2003, les violations du cessez-le-feu du côté arménien ont augmenté considérablement. Non contents de bombarder et de tuer des soldats azerbaïdjanais le long des lignes de cessez-le-feu, les Arméniens s'attaquent aussi aux civils. La liste ci-après en donne des exemples récents :

- Le 22 mars 2003, des militants arméniens ont enlevé Famil Mammadov – né en 1989 et domicilié dans le village de Qaymaqli (district de Qazakh) – et Sarxan Mammadov – né en 1988 et domicilié dans la ville de Gendja;
- Le 12 mai 2003, le jour du neuvième anniversaire du cessez-le-feu entre les belligérants, Husseyn Aliyev – domicilié dans le village de Qapanli (district de Terter) – a été blessé, comme suite à une violation du cessez-le-feu par l'Arménie;
- Le 21 juillet 2003, des militants arméniens armés ont enlevé Amil Jafarov – né en 1987 – et le troupeau de 235 têtes qu'il gardait.
- Le 9 août 2003, les forces armées arméniennes ont tiré sur le village de Qapanli (district de Terter), dans les territoires occupés, à l'aide de mitrailleuses gros calibre, mettant le feu aux meules de foin de Safar Quliyev – un habitant du village – et endommageant une école et plusieurs habitations.

VII. Conclusion

Le présent rapport rend compte de quelques-unes seulement des conséquences d'une agression qui dure depuis plus de 10 ans. Comme on l'a vu, les Arméniens continuent, malgré le cessez-le-feu, d'attaquer le personnel militaire mais aussi la population civile. Ils s'acharnent sur l'environnement et sur le patrimoine culturel et

exploitent sans vergogne les ressources naturelles des territoires azerbaïdjanais occupés.

Dix ans après l'adoption des résolutions du Conseil de sécurité sur le conflit qui oppose l'Azerbaïdjan à l'Arménie, on ne peut que déplorer une fois de plus, qu'aucune des quatre résolutions n'ait été appliquée et qu'elles soient demeurées lettre morte. La communauté internationale ne devrait pas tolérer les activités illégales de l'agresseur, qui entend régler le conflit par la force en violant les normes et les principes du droit international. La République d'Azerbaïdjan lance donc une nouvelle fois un appel au Conseil de sécurité pour qu'il prenne des mesures plus fermes afin de garantir le respect des dispositions de ses propres résolutions et de contraindre l'agresseur à se retirer immédiatement, totalement et sans condition des territoires azerbaïdjanais occupés.
